

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20083682

ITEUR BELGE

4-07-2020

08 JUL. 2020

CH STAATSBLAD DU PRABANGREFFEON

N° d'entreprise **0414 939 571**

Nom

(en entier) **SAD IMMO**

(en abrégé)

Forme légale **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Robert Schuman 181 - 1401 Baulers**

Objet de l'acte : Démission d'un Administrateur - Remplacement - Pouvoirs

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 juin 2020

1. Démission d'un administrateur - Remplacement

Le Conseil, qui avait acté la démission de Madame Marie France Deligne au cours de sa séance du 14 novembre 2019 avec effet le même jour, n'avait pas pourvu à son remplacement. Il ne proposera pas à la prochaine Assemblée Générale de pourvoir à son remplacement.

Cette démission n'ayant pas été publiée, le Conseil donne pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à toute personne disposant des pouvoirs de gestion journalière ainsi qu'à Monsieur Eddy Donadello pour publier ladite démission.

2. Pouvoirs

Le Conseil à l'unanimité, annule tous les pouvoirs antérieurs avec effet ce jour et prend les décisions suivantes :

2.1. A compter de ce jour et conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil confère la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à Monsieur Christophe Deligne (N.N. 700531-069-21), qui accepte. Il portera le titre d'administrateur délégué.

Ce mandat n'est pas rémunéré.

-Les pouvoirs de l'administrateur délégué sont notamment, sans que ceci soit exhaustif, les suivants : Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés.

-Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelques causes que ce soit.

-Retirer toutes sommes ou valeurs ou valeurs consignées ; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société.

-Payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la société pourrait devoir, faire ouvrir au nom de la société, tous comptes en banques ou à la banque de la poste, signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandat, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires ; accepter, avaliser toutes traites ou effets de paiement échus ; faire établir ou accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

-Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries, chemin de fer et entreprises de transport terrestre, maritime, fluvial ou aérien ou recevoir à domicile des lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts ; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces décharges ; dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société..

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge

-Nommer, révoquer ; destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.

-Requérir toutes inscriptions ou modifications de l'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises par l'intermédiaire d'un guichet d'Entreprise.

-Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnels ; représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées en ce compris le Service Public Finance, L'ONSS, L'INASTI, ainsi que devant les tribunaux.

-Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

2.2. En outre, le Conseil, en application des articles 16 alinéa 2 et 18 des statuts, confère à partir de ce jour, à titre gratuit, les pouvoirs de mandataires spéciaux ci-dessous, de même que le pouvoir de représentation de la société dans la limite de ces mandats :

-L'engagement de la société dans toute commande, tout contrat à concurrence de 25.000,00 € maximum, à MM Eddy Donadello, (N.N 691124-235-86) CFO Groupe, et à Monsieur Jean Everaerts (N.N. 671230-301-08) Directeur de la logistique et de la Production Groupe, qui acceptent, agissant conjointement, et, au-delà de 25.000,00 €, à chacun d'eux agissant conjointement avec un administrateur.

Pour autant que de besoin, il est précisé que l'administrateur délégué, agissant seul, dispose des mêmes pouvoirs, en ce compris la représentation de la société, que ceux conférés ci-dessus aux mandataires spéciaux.

2.3 Conformément à l'article 18 des statuts, la société sera valablement représentée en justice et ailleurs, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un administrateur délégué, soit par deux administrateurs agissant conjointement.

2.4. Le Conseil donne pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à toute personne disposant des pouvoirs de gestion journalière ainsi qu'à Monsieur Eddy Donadello pour exécuter les présentes résolutions et les publier,

Eddy DONADELLO
Mandataire